

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du jeudi 02 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 22 février 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :9

Contre : 1

Représentés: Monsieur Patrick MERAL par Monsieur Alain GRIFFE, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 1

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: Roland VEDRINES, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE

Objet: Vente de terrains rue ST Eloi : ouverture d'une enquête publique - DE_2023_122

Monsieur le Maire fait part de deux demandes d'achats de terrain, rue St Éloi émises par :

- M. et Mme MARCOMBE Michel domiciliés 5 rue Saint Éloi 15160 Allanche ;
- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques domiciliés 7 rue Saint Éloi 15160 Allanche.

Ces 2 demandes font suite à la démolition de la maison Vianne-Gandilhon.

- M. et Mme MARCOMBE Michel demandent à acquérir environ 21 m² ;
- M. et Mme ROUMAGNOU Jacques demandent à acquérir environ 20 m².

Les terrains à vendre faisant partie d'un passage communal, il est nécessaire de lancer une enquête publique.

A l'issu de l'enquête publique et suivant son résultat, le terrain sera vendu au prix de 10 € du m², les frais de bornage et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023

Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_122-DE
A G E D I

- DE LANCER une enquête publique sur la faisabilité de cession d'une partie du passage rue St Eloi à :
 - * M. et Mme MARCOMBE Michel pour environ 21 m² ;
 - * M. et Mme ROUMAGOU pour environ 20 m² ;
- DIT que les frais liés à l'enquête publique seront répartis entre les acquéreurs ;
- FIXE le prix de vente du m² à DIX euros ;
- DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront supportés par les acquéreurs ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 11 MARS 2023

publié le :
11 MARS 2023

Date de transmission de l'acte: 11/03/2023
Date de réception de l'AR: 11/03/2023

015-211500012-DE_2023_122-DE
A G E D I